



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 12484

Texte de la question

M. Dominique Bussereau souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les déclarations d'un candidat vert aux récentes élections cantonales dans le canton de Royan-Ouest (Charente-Maritime) indiquant qu'il était chargé par votre ministère d'un rapport sur divers investissements routiers prévus au contrat de plan Etat-région. Il lui demande donc si le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement appuie ses expertises sur ses fonctionnaires locaux particulièrement compétentes des DIREN ou si une administration parallèle est en train de se mettre en place, contrairement à tous les usages républicains et aux règles de droit.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le rapport sur les divers investissements routiers prévus par le contrat de plan Etat-région qui aurait été confié à un candidat vert aux récentes élections cantonales dans le canton de Royan-Ouest en Charente-Maritime. Tous les éléments concernant ce dossier sont à la disposition du public et, bien entendu, de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement auprès de la préfecture de région. Votre interrogation fait suite à un article de la presse locale. Un démenti a d'ailleurs été apporté et publié le 1er avril dernier, date postérieure au dépôt de votre question qui, sur le fond, était basée sur des informations erronées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12484

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1718

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3744